



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ordre de service d'action**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche<br/>Département des affaires transversales<br/>Bureau de la valorisation des données et de la performance de l'enseignement et de la recherche agricoles<br/>78 rue de Varenne<br/>75349 PARIS 07 SP<br/>0149554955</b> | <b>Note de service<br/><br/>DGER/DAT/2026-616<br/><br/>20/10/2026</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|

**Date de mise en application :** 19/10/2026

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/01/2027

**Cette instruction abroge :**

DGER/DAT/2025-649 du 15/10/2025 : Note de service sur le décompte et l'immatriculation des apprentis pour l'année scolaire 2025-2026

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Note de service sur le décompte et l'immatriculation des apprentis pour l'année scolaire 2026-2027

| <b>Destinataires d'exécution</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DRAAF/SRFD<br>DAAF/SFD<br>Les chefs de services de la formation et du développement<br>Les chefs de services régionaux de la formation et du développement<br>Le Haut-commissaire de la République<br>Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole<br>Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat<br>Les fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organisme responsables d'établissements d'enseignement agricole privés |

**Résumé :** La présente note a pour objet de définir les modalités du décompte des apprentis. Elle détaille également l'immatriculation des apprentis via SYSCA

La présente note vise à décrire le processus du décompte des apprentis et de leur immatriculation pour l'année scolaire 2026-2027.

La valorisation des effectifs de l'enseignement technique agricole par le MAASA est un outil important pour notre action collective, tant pour assurer certains services aux apprenants et aux familles que pour le pilotage de l'enseignement agricole. Le nombre d'apprentis dans les établissements d'enseignement agricole, qu'ils suivent une formation dont le MAASA est le ministère certificateur ou non, constitue ainsi une de ces données fondamentales qu'il est nécessaire de valoriser dans notre système d'information. Un décompte est mis en place pour disposer de données définitives sur les apprentis dès le mois de février.

Au-delà du décompte des apprentis en lui-même, ces données sont également utilisées pour déterminer l'ajustement de la dotation des établissements, en permettant notamment l'identification des élèves qui deviennent apprenti entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> trimestre au sein d'un établissement de l'enseignement agricole.

**Afin de permettre de disposer des données dans les temps utiles, tout en ayant à l'esprit que les contrats d'apprentissage peuvent être signés jusqu'au 31 décembre de l'année, l'ensemble des établissements accueillant des apprentis doivent :**

- Saisir les effectifs d'apprentis au fil de l'eau, dès leur arrivée dans l'établissement ;
- Saisir par la suite, si nécessaire, les effectifs consolidés d'ici le 20 janvier 2027.

Ce décompte fera l'objet d'une restitution par le MAASA en février 2027. En parallèle, la remontée « apprenti » du MENESR est également organisée entre janvier et avril 2027 via l'enquête SIFA. Les instructions relatives à la contribution à l'enquête SIFA des acteurs du ministère chargé de l'agriculture ne sont pas détaillées dans cette note. Elles seront fournies par la DEPP comme chaque année courant décembre.

Pour mémoire, animée par l'objectif d'accompagner et simplifier le quotidien des personnels de l'enseignement agricole, la DGER a réduit depuis l'année scolaire 2024 les saisies d'effectifs dans l'année à 2 remontées annuelles, 1 pour les élèves et 1 pour les apprentis, contre 5 précédemment.

#### **Point d'attention sur le nouveau diplôme « bachelor agro » :**

Les étudiants inscrits dans le nouveau diplôme de niveau bac +3 « bachelor agro » par apprentissage doivent être inscrits, au même titre que les autres apprentis, sur FREGATA.

Un établissement de l'enseignement agricole technique a nécessairement été identifié dans chaque consortium comme responsable de l'inscription de l'ensemble des étudiants du consortium (cf. modalités présentes aux annexes techniques de l'accréditation). L'ensemble des apprentis concernés doivent être inscrits par cet établissement de l'enseignement technique selon la procédure décrite dans la présente note.

## **1. Périmètre du décompte et échéances**

Le décompte concerne tous les apprentis présents dans un établissement de l'enseignement agricole :

- De l'entrée dans le second cycle professionnel (2de pro, CAPa) jusqu'au bachelor agro depuis la rentrée 2026 ;
- Hors titres homologués ;
- Qu'ils suivent une formation dont le ministère certificateur est le MAASA ou un autre type de formation.

Il comprend le référencement de structures de formation et de l'offre de formation dans RefEA, l'inscription dans l'application FREGATA, l'immatriculation via SYSCA-AGRI ainsi que le suivi pour la rentrée 2026. Cette note de service détaille le calendrier de ce décompte ainsi que le processus d'immatriculation des apprentis.

Ce décompte obligatoire pour tous les établissements publics et privés de l'enseignement agricole technique accueillant des apprentis commence à la rentrée scolaire et se déroule jusqu'au 20 janvier 2027. Ce décompte permettra d'obtenir les chiffres définitifs d'apprentis au sein de l'enseignement agricole technique une fois le délai de signature des contrats d'apprentissage au 31 décembre 2026 échu. Les apprentis comptés seront ceux au 31 décembre 2026 et disposant d'un contrat d'apprentissage.

Parallèlement, mais plus tard dans l'année scolaire, la collecte interministérielle des données sur les effectifs d'apprentis, assurée au niveau national par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) au MENESR dans le cadre de l'enquête SIFA (système d'information de la formation des apprentis), sera effectuée. Elle conduit en général à une communication sur les chiffres définitifs par la DEPP autour du mois de juillet.

## **2. Immatriculation des apprentis via SYSCA AGRI**

### ***2.1 Mise en œuvre pratique de l'identification « en continu » avec FREGATA***

Selon les mêmes modalités que pour les élèves, chaque apprenti doit être immatriculé (c'est-à-dire disposer d'un « identifiant national élève » : INE), ou être en attente d'immatriculation, pour qu'une inscription en apprentissage soit validée. Tous les apprentis inscrits-validés dans FREGATA seront ainsi identifiés « en continu » via SYSCA-AGRI.

L'affichage dans FREGATA de l'INE de l'apprenti se fait dans les 48 heures maximum après la saisie par l'établissement, à condition que la saisie des champs d'état civil (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, sexe) soient cohérents avec ceux de l'apprenant déjà connu et identifié. Si les saisies ne sont pas cohérentes avec l'apprenant connu ou identifié (par exemple oubli d'un accent) alors il y aura un blocage (ou litige) dans SYSCA-Agri et l'INE ne s'affichera pas dans FREGATA.

Le référent identificateur régional fait le suivi de l'automatisation de l'identification et traite le cas échéant les blocages (ou litiges) dans SYSCA-Agri.

Après traitement d'un litige dans SYSCA-AGRI, l'INE est affiché le lendemain dans FREGATA.

Des supports pour l'utilisation de SYSCA-Agri (manuel utilisateur, fiches pratiques, ...) sont mis à disposition aux référents SYSCA sur RESANA (espace « EA-DGER-Référents SYSCA »).

## Récapitulatif des tâches de l'identification, par rôle :

| Tâches                                                                             | Acteur           | Outil                 | Période                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Saisie, validation et corrections des apprentis dans Fregata                       | Etablissement    | FREGATA               | Toute l'année                                                   |
| Suivi et traitement des litiges liés à une demande d'identification depuis Fregata | DRAAF-SRFD       | Sysca-Agri            | Toute l'année. Pic d'activité à anticiper en période de rentrée |
| Assistance dans le traitement des litiges et problèmes d'immatriculation           | DGER (DAT/BVALO) | Sysca-Agri et FREGATA | Toute l'année                                                   |

### 2.2 Modalité d'accès à SYSCA

Les outils SYSCA sont accessibles depuis le portail ARENA du MENESR, sur l'adresse suivante : <https://idp-hn-01.in.phm.education.gouv.fr/arena/pages/accueil.jsf>

- Les accès au portail ARENA et aux plateformes SYSCA sont protégés et doivent se faire depuis le réseau du ministère chargé de l'agriculture (dans les locaux administratifs dépendants du MAASA ou via le VPN).
- La gestion des droits aux outils se fait par les référents nationaux à la DGER (cf. « 4. Assistance », « assistance de niveau 2 »).

## 3. Suivi des inscriptions des apprentis via Power BI (Accès réservé aux DRAAF/SRFD)

### 3.1 Présentation générale

Power BI est l'outil de *reporting*, dédié au suivi quasiment en temps réel, des inscriptions validées. Alimenté directement par les données issues de FREGATA, il restitue des informations agrégées et consolidées (pas de données individuelles) sous forme de tableaux de bord clairs, interactifs et dynamiques. Une variété de visuels et de filtres facilitent l'analyse et les prises de décision.

Ce que Power BI propose :

- **Des données fiables et actualisées** : Les informations sont répliquées et agrégées depuis FREGATA, garantissant une source unique et sécurisée.
- **Un tableau de bord multidimensionnel** : Visualisez d'un coup d'œil les dernières tendances et indicateurs clés.
- **Un indicateur personnalisable** : Calculez et suivez la somme des effectifs à une date précise, selon vos besoins.

### 3.2 Modalité d'accès

Power BI est accessible en ligne depuis l'adresse url : <https://powerbi.microsoft.com>

La gestion des droits aux outils se fait par les référents nationaux à la DGER (cf. § suivant). Toute demande d'ouverture de compte et d'accès doit se faire en ligne via le lien suivant : <https://forms.office.com/e/dyXZWsczDt>

## 4. Assistance

*Assistance de niveau 1 : Perte des accès, anomalie dans l'application*

- **Power BI** : Depuis le plateau d'assistance de FREGATA présent à l'url : <https://cnerta-support.fr/assistance>
- **SYSCA** : Mail assistance niveau 1 : [diffusion-sysca@ac-nancy-metz.fr](mailto:diffusion-sysca@ac-nancy-metz.fr)

*Assistance de niveau 2 : Création de compte, demande de formation et de manuel d'utilisateur*

- DGER/DAT/Bureau de la valorisation des données et de la performance de l'enseignement et de la recherche agricoles (BVALO) : [bvalo.dat.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:bvalo.dat.dger@agriculture.gouv.fr)